



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2026 18H30

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	02 février 2026	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Je voudrais en premier lieu vous prier de m'excuser d'avoir programmé cette réunion à la veille des obsèques de notre collègue Jean-Jacques. Comme vous le savez, cette séance a déjà été décalée, et nous ne pouvons y surseoir, surtout si nous voulons une ville « pimpante » pour cet été.

Jean-Jacques Louvel siégeait au conseil municipal depuis 1983. Après un mandat de conseiller municipal, il avait été adjoint en charge de l'enfance et des affaires scolaires durant 25 ans, puis en charge du tourisme et du commerce ces douze dernières années. Il va nous manquer, non seulement pour le travail qu'il accomplissait, mais aussi, mais surtout, humainement.

Un hommage lui sera rendu demain à 15 h salle Reggiani.

Je vous propose dès à présent de respecter une minute de silence.

Chacun connaissait sa passion pour la mer. Il s'était réjoui lorsque je lui avais annoncé il y a quelque temps que nous avions reçu le courrier de l'amiral Vaujour, chef d'État-Major de la Marine, nous annonçant que nous avions la possibilité de redevenir Ville Marraïne. Le patrouilleur côtier de la gendarmerie maritime « Rozel », va en effet être parrainé par notre commune.

Il faut pour cela que nous délibérions à l'unanimité aujourd'hui. C'est un critère indispensable à la poursuite d'une procédure stricte. Une fois menée à bien, des liens étroits pourront être tissés avec le personnel du « Rozel ». Échanges avec la population, visites par nos écoliers, présence lors d'événements liés à la mer, sont autant d'occasions de rencontres qui marqueront les années à venir.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour. »

COURRIERS REÇUS :

- Courrier du Directeur de l'école primaire Ledré - Delmet - Moreau qui remercie la municipalité pour la rencontre du Père-Noël organisée dans les différentes classes et pour les livres et les confiseries offerts.
- Courriers de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors de décès.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023.....	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE	11
DÉLIBÉRATIONS	19
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>20</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	20
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 ..	20
<u>3. DOMAINE & PATRIMOINE.....</u>	<u>21</u>

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ	21
CESSION DE DROIT AU BAIL – LOCAUX SITUÉS 18, 19, 20, 20 BIS, 21, 21 BIS ET 22 QUAI FRANÇOIS 1 ^{ER}	21
<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u>	<u>22</u>
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.....	23
APPROBATION DU PLAN DE FORMATION – ANNÉE 2026	23
4.4 AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS	24
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	24
<u>7. FINANCES LOCALES</u>	<u>26</u>
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	26
BUDGET VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025	26
BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025	28
BUDGET STATIONNEMENT – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.....	31
BUDGET VILLE DU TRÉPORT – BILAN ANNUEL 2025 ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	33
BUDGET VILLE – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME.....	37
BUDGET VILLE – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.....	39
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	41
7.5 SUBVENTIONS	43
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	43
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION MODÉLISTE DE LA VALLÉE DE LA BRESLE NORMANDIE PICARDIE	45
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - UAST.....	46
7.10 DIVERS.....	47
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT - CARBURANT	47
<u>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES</u>	<u>48</u>
8.3 VOIRIE	48
CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS	49
<u>9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES</u>	<u>50</u>
9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES.....	50

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES ET PARRAINAGE D'UNE UNITÉ DE LA
MARINE NATIONALE 50

QUESTIONS ORALES 52

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

2025

2025/265	08/12/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Scintille évènement - spectacle du 19/12/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacle « Femmes de scène » le 19/12/2025 à 14h30 à la salle Serge Reggiani Contrat : 3 750,00 TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering
2025/266	11/12/2025	Demande de subvention - Études préliminaires, relevés et diagnostics de l'église Saint-Jacques - Département de Seine- Maritime - crédits PVD	Considérant la nécessité de pratiquer un diagnostic complet de l'église Saint- Jacques (structurel, sanitaire, talus sur lequel elle repose, décors) afin de prioriser les travaux sur ce bâtiment classé aux monuments historiques ; Considérant la possibilité d'utiliser les crédits d'ingénierie Petites Villes de demain pour financer en partie les études préalables à la concrétisation de ce projet ; Il a été décidé d'approuver la dépense d'un montant total subventionnable de 119 255,90€ HT relative à la mission de diagnostic complet de l'édifice confiée à un maître d'œuvre et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget 2026 Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime qui intermédie les crédits d'ingénierie Petites Villes de demain pour le compte de la Banque des Territoires, à hauteur de 33,37% à savoir 39 800€ et autoriser le Maire à signer la convention de financement qui sera établie
2025/267	16/12/2025	Convention 2026 - Ville du Tréport / M. Jean- Claude COURCHAY - initiations activités artistiques	Signature convention de partenariat en vue de l'encadrement des ateliers artistiques Interventions à l'EHPAD du Tréport et ateliers prévus en juillet et août 2026 Interventions consenties à titre gracieux
2025/268	11/12/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association les mains goch' - déambulation 12/12/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Déambulation avec « les lutins malins » le 12/12/2025 à 18h00 sur le marché de Noël du Tréport Contrat : 962,40€ TTC, frais de transport inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et la restauration
2025/269	19/12/2025	Culture - convention - Ville du Tréport / association la bouche ouverte - déambulation du 21/12/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Déambulation avec les brailleurs de tubes populaires le 21/12/2025 de 14h30 à 16h

			dans les rues du Tréport et la place de la poissonnerie Contrat : 2 100€ TTC, transport inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et la restauration
2025/270	18/12/2025	Convention de prêt de véhicule appartenant à l'espace social et culturel l'Ancrage	Prêt d'un véhicule de l'Espace Social et Culturel l'Ancrage afin de favoriser le transport des aînés en vue de leur permettre de participer au spectacle de Noël qui leur était dédié, le 19/12/2025 Mise à disposition gratuite
2025/271	06/01/2026	Convention de partenariat Pass Sortir dans les 28 ! - Ville du Tréport / CIAS de la CCVS	Considérant que la convention de partenariat est arrivée à échéance le 31/12/2025 ; Considérant la volonté de la Ville du Tréport de la renouveler ; Considérant que la convention a pour objectif de fixer les conditions de partenariat et les obligations incombant à chacune des parties, ainsi que les modalités d'application du dispositif « Pass Sortir dans les 28 ! » sous forme de chéquier ; Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCVS met à disposition des usagers, identifiés et proposés exclusivement par les CCAS, les commissions sociales des 28 communes et les associations à vocation sociale dûment conventionnées ; Il a été décidé de signer une convention entre le CIAS de la CCVS et la Ville du Tréport qui définira les modalités liées à ce dispositif Convention conclue pour la période du 1 ^{er} /01 au 31/12/2026. Reconductible dans la limite de 3 années
2025/272	29/12/2025	Convention d'occupation du domaine public - Ville du Tréport/ M. Guillaume VACHER	Occupation du domaine public de 10,15m ² parking aérien du funiculaire Durée 1 an à compter du 01/01/2026, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance fixée par délibération pour l'ODP, 14.60€ par jour à compter du 01/01/2026

2026

2026/001	08/01/2026	Avenant 3 au bail commercial - Local esplanade Louis Aragon - Ville du Tréport / SARL NORTH BEACH	Considérant les travaux de séparation des eaux effectués par la Commune dans les locaux occupés par la SARL NORTH BEACH et la création de sanitaires accessibles au public, Considérant la pose de sous-compteurs mesurant les consommations respectives eau froide/chaude permettant de déterminer la consommation attribuée aux besoins de la société et de son activité, Considérant la révision globale du loyer, Il convient de signer l'avenant 3 Loyer mensuel : 661,55€ Charges : 145,00€ (100€ électricité et 45€ eau) Total mensuel : 806,55€
----------	------------	---	---

			Les nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2026/002	22/01/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport /SARL DSLZ - concert du 07/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Concert du groupe « debout sur le zinc » le 07/02/2026 à 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 8 440€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2026/003	22/01/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association Cholbiz - spectacle du 07/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Spectacle « le petit Georges » le 07/02/2026 à 11h et 15h30 à la médiathèque Contrat : 4 140,03€ TTC. Technique, transport et repas inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, l'hébergement et le catering
2026/004	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 504	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/005	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 505	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/006	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 506	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/007	30/01/2026	Passation contrat de location - cabine 508	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/008	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 510	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/009	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 511	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/010	27/01/2026	Passation contrat de location - cabine 514	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/011	28/01/2026	Passation contrat de location - cabine 515	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/012	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 516	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/013	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 518	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/014	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 519	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/015	30/01/2026	Passation contrat de location - cabine 520	Location cabine de plage

			Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/016	28/01/2026	Passation contrat de location - cabine 521	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/017	27/01/2026	Passation contrat de location - cabine 522	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/018	28/01/2026	Passation contrat de location - cabine 523	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/019	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 524	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/020	27/01/2026	Passation contrat de location - cabine 608	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/021	27/01/2026	Passation contrat de location - cabine 609	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/022	27/01/2026	Passation contrat de location - cabine 610	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/023	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 605	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/024	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 607	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/025	27/01/2026	Passation contrat de location - cabine 611	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/026	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 612	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/027	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 613	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/028	28/01/2026	Passation contrat de location - cabine 614	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/029	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 615	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/030	28/01/2026	Passation contrat de location - cabine 617	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/031	30/01/2026	Passation contrat de location - cabine 618	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/032	28/01/2026	Passation contrat de location - cabine 619	Location cabine de plage

			Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/033	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 622	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/034	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 623	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/035	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 624	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/036	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine A1	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 696,00€
2026/037	05/02/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Compagnie les soirs imprudents - concert du 08/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Concert avec Lou Casa, Barbara & Brel le 08/02/2026 à 15h00 à l'abribus de Criel-sur-Mer Contrat : 3 500,00€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, le transport, la restauration, l'hébergement et le catering
2026/038	04/02/2026	Culture - convention - Ville du Tréport / Ville de Criel-sur-Mer - concert du 08/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2025 Concert avec Lou Casa, Barbara & Brel le 08/02/2026 à 15h00 à l'abribus de Criel-sur-Mer Contrat : 3 500,00€ TTC + la prestation technique pour le son et lumière + la location du piano + la restauration, l'hébergement et le catering + les droits d'auteur + le transport + personnel mis à disposition par les 2 villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Les Villes se partageront la jauge à 50/50. Les recettes de billetterie seront partagées dans la proportion de 50% à la Ville du Tréport et 50% à la Ville de Criel-Sur-Mer
2026/039	28/01/2026	Culture - convention Ville du Tréport / association le Tréport festif - stand buvette festival TréporTraits - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Mise à disposition d'un emplacement de la salle Reggiani pour l'installation d'un stand de buvette organisé et géré par l'association le Tréport festif les 05 et 07/02/2026 dans le cadre du 13 ^e festival TréporTraits
2026/040	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 502	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/041	30/01/2026	Passation contrat de location - cabine 503	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/042	30/01/2026	Passation contrat de location - cabine 507	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€

2026/043	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 512	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/044	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 513	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/045	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 600	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/046	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 601	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/047	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 517	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/048	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 616	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/049	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 602	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/050	06/02/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Théâtre du château de la Ville d'Eu - représentation du 06/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Représentation de « Inavouable » d'Alexis HK & Benoît Dorémus du 06/02/2026 à 20h au théâtre du château + « on n'a pas pris le temps de se dire au revoir » du 26/03/2026 à 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 4 747,50€ TTC pour représentation du 06/02/2026 + 2 231€ pour le 26/03/2026 + la prestation technique pour le son et lumière + le transport aller/retour + transfert + la restauration et le catering, l'hébergement + les droits d'auteur + personnel SSIAP + personnel mis à disposition par les 2 villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Les Villes se partageront la jauge à 50/50. Les recettes de billetterie seront partagées dans la proportion de 50% à la Ville du Tréport et 50% au théâtre du château de la Ville d'Eu
2026/051	En cours de signature	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Temal productions - spectacle du 03/04/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Spectacle « mélange 2 temps » par la compagnie BP ZOOM le 03/04/2026 à 20h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 6 470,10€ TTC Un acompte de 1 941,03€ TTC sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture. À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2026/052	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 509	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€

2026/053	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 620	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/054	28/01/2026	Convention d'occupation du domaine public - Ville du Tréport / M. Guillaume Vacher	Occupation du domaine public de 10,15m ² parking aérien du funiculaire Durée 1 an à compter du 01/01/2026, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance fixée par délibération pour l'ODP de 14.60€ par jour à compter du 01/01/2026. La redevance annuelle due fait l'objet de 12 titres de recettes émis chaque mois, à terme échu par le service comptabilité Abrogation décision 2025/272 du 29/12/2025
2026/055	30/01/2026	Convention de mise à disposition d'un agent territorial auprès de la CCVS - Ville du Tréport / CCVS	Considérant le séjour ski organisé par la CCVS du 13 au 22/02/2026, Considérant les compétences détenues par un agent territorial de la Ville du Tréport dans le domaine de l'animation, Considérant la demande de l'agent, Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un agent territorial auprès de la CCVS afin de fixer les modalités de mise à disposition Convention consentie pour la période du 13 au 22.02.2026 inclus La CCVS remboursera à la commune le montant de la rémunération et les charges sociales du fonctionnaire mis à disposition sur la base de 11/30 ^e de la somme des rémunérations de l'année 2025
2026/056	02/02/2026	Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités pour l'année 2026	Adhésion permettant de faire bénéficier la ville du Tréport du soutien, de l'écoute et de l'aide dans la mise en œuvre des événements culturels et festifs Adhésion pour 2026 : 192€ L'adhésion de la ville du Tréport à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (FNCOF) en tant que « commune fédératrice » permettra aux associations locales de bénéficier d'un tarif d'adhésion réduit (72 euros l'année) à la FNCOF
2026/057	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 603	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/058	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 604	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/059	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 606	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€
2026/060	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 621	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 1 042,00€

2026/061	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 525	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 730,00€
2026/062	En cours de signature	Passation contrat de location - cabine 526	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 487,00€
2026/063	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 527	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 730,00€
2026/064	05/02/2026	Passation contrat de location - cabine 528	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 Redevance 487,00€

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2025

2025/485	10/12/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle place de Verdun	Nacelle installée au niveau du 15 place de Verdun dans le cadre des travaux sur la façade de l'habitation	Du 11 au 19/12/2025
2025/486	10/12/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'une nacelle rue de la Rade	Nacelle installée au niveau du 6, rue de la Rade dans le cadre de la réparation de la corniche de l'habitation	Du 13 au 19/12/2025
2025/487	10/12/2025	ODP 2026 : STEF BOUTIQUE		
2025/488	10/12/2025	ODP 2026 : VIVAL place Notre-Dame		
2025/489	11/12/2025	Restriction de la circulation rue du Commerce	Restriction de la circulation pour la réfection du zinc au-dessus du restaurant « la brasserie de la côte » à l'angle de la rue du Commerce La déviation suivante sera mise en place : pour tous les véhicules venant de la place Notre-Dame, passant par la rue de la Tour, la rue de l'Anguainerie, la rue de l'Ancien Hôtel de Ville, la rampe du Musoir jusqu'au quai François 1 ^{er} Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 15 au 19/12/2025
2025/490	11/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation quai de la République	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la remise aux normes du poste de refoulement quai de la République	Du 15/12/2025 au 23/12/2025 inclus
2025/491	11/12/2025	Arrêté portant réglementation du stationnement payant	Précisions apportées dans le cadre de l'attribution des macarons "résidents secondaires"	Dès publication
2025/492	11/12/2025	Restriction temporaire de la circulation piétonne - descente des escaliers de la Falaise en motos	Restriction temporaire de la circulation piétonne dans les escaliers de la Falaise en raison de la descente de 15 pilotes à moto	Le 03/01/2026 de 09h à 10h

2025/493	15/12/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle quai Sadi Carnot	Nacelle installée au niveau du 12 quai Sadi Carnot dans le cadre de la réparation de la cheminée de l'habitation	Le 22/12/2025
2025/494	15/12/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du 08 mai 1945	Mesures de restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression du branchement gaz du 15 rue du 8 mai 1945	Du 05 au 07/01/2026
2025/495	17/12/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier boulevard du Calvaire	Zone de chantier installée au niveau du 20 bd du Calvaire dans le cadre de la création d'une extension	Du 17/12/2025 au 30/01/2026
2025/496	17/12/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai de la République	Zone de chantier installée quai de la République dans le cadre d'une opération de levage pour le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le port à l'aide d'une minipelle	Le 06/01/2026
2025/497	17/12/2025	Restriction temporaire du stationnement - rue du Docteur Pépin	Restriction du stationnement pour permettre le stationnement d'une benne en vue de l'évacuation des gravats dans le cadre de la rénovation intérieure de l'habitation sise 9 rue du Docteur Pépin	Du 05/01 au 14/02/2026
2025/498	19/12/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation quai de la République	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la remise aux normes du poste de refoulement quai de la République	Du 16/01/2026 au 23/01/2026
2025/499	19/12/2026	ODP 2026 : LE FRANCOIS 1 ^{er}		
2025/500	19/12/2026	ODP 2026 : BLEU CIEL		
2025/501	18/12/2025	Restriction temporaire du stationnement place de l'Église	Restriction du stationnement pour permettre le stationnement du véhicule de la comédienne en représentation à la médiathèque le 20/12/2025	Le 20/12/2025
2025/502	23/12/2025	ODP 2026 : CHEZ ALI		
2025/503	23/12/2025	ODP 2026 : EFES 76		
2025/504	23/12/2025	ODP 2026 : COTE OUEST		
2025/505	23/12/2025	ODP 2026 : LE RICHELIEU		
2025/506	23/12/2025	ODP 2026 : Mme TERNOIS Christine		
2025/507	24/12/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Julien	Échafaudage installé 1, rue Saint-Julien et stationnement autorisé sur une place dans le cadre des travaux de rénovation de la façade du magasin VIVAL	Du 26/01 au 28/02/2026

2025/508	24/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Suzanne RD78	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression d'un branchement gaz au n° 03 rue de la Commune de Paris La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la route de Dieppe (RD 940) passant par la rue Suzanne, la rue Flandres-Dunkerque, le boulevard du calvaire (RD128e) jusqu'à la route de Dieppe (RD 940) - Pour tous les véhicules venant de la rue Flandres-Dunkerque et la rue Saint-Michel, passant par la rue Saint-Michel prolongée, le boulevard du calvaire (RD126e), jusqu'à la route de Dieppe (RD 940)	Du 05/01/2026 au 09/01/2026 de 09h00 à 16h00
2025/509	24/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue François Mitterrand, quai de la Retenue (RD1015), rue Pierre Mendès-France et zone Sainte-Croix	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la pose et le raccordement de câble de fibre optique rue François Mitterrand, quai de la Retenue (RD1015), rue Pierre Mendès-France et zone Sainte-Croix	Du 12/01/2026 au 13/02/2026 de 08h00 à 17h00
2025/510	24/12/2025	ODP 2026 : LA ROSE DES VENTS		
2025/511	24/12/2025	ODP 2026 : LOLA BOUTIQUE		
2025/512	24/12/2025	ODP 2026 : LE DAMALI		
2025/513	24/12/2025	ODP 2026 : LES 4 SAISONS (SAS LES GOURMANDINES)		
2025/514	24/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation quai de la République	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la remise aux normes du poste de refoulement quai de la République	Du 12/01 au 16/01/2026 inclus
2025/515	29/12/2025	ODP 2026 : PERETTE ET SUZETTE		
2025/516	29/12/2025	ODP 2026 : LA PAUSE GOURMANDE		
2025/517	24/12/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage avenue des Canadiens	Échafaudage installé 50, avenue des Canadiens et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre des travaux de rénovation des gouttières et de la cheminée ainsi que la réfection de la couverture de l'habitation	Du 27/12/2025 au 17/01/2026
2025/518	31/12/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Amiral Courbet	Échafaudage installé 10, rue Amiral Courbet, dans le cadre des travaux de rehaussement de la charpente et terrasse zinc de l'habitation	Du 05 au 30/01/2026
2025/519	31/12/2025	ODP 2026 : Mme COLIGNON		
2025/520	31/12/2025	ODP 2026 : M. TERNOIS Franck		

2025/521	30/12/2025	Arrêté de mainlevée de mise en sécurité et installation d'un périmètre de sécurité 6 rue de la Rade	Purge des matériaux de la façade menaçants ont été effectués	
----------	------------	---	--	--

2026

2026/001	06/01/2026	ODP 2026 : LA BELLE ILOISE		2026
2026/002	06/01/2026	Nomination d'un mandataire suppléant - régie aires de camping-cars		06/01/2026
2026/003	06/01/2026	Nomination d'un mandataire suppléant - régie stationnement voie publique		06/01/2026
2026/004	06/01/2026	Nomination d'un mandataire suppléant - régie stationnement parcs fermés		06/01/2026
2026/005	07/01/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Eloi	Échafaudage installé face arrière de l'immeuble situé au 39, quai François 1 ^{er} dans le cadre des sondages destructifs dans les murs	Du 08 au 09/01/2026
2026/006	07/01/2026	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne dans le cadre du stationnement d'un camion nécessaire pour l'évacuation de gravats dans l'habitation située 34, rue Suzanne	Du 12 au 14/01/2026
2026/007	08/01/2026	ODP 2026 : TERNOIS Anthony		2026
2026/008	26/01/2026	ODP 2026 : AUX DELICES		2026
2026/009	08/01/2026	ODP 2026 : LE PETIT ROBINSON		2026
2026/010	08/01/2026	Fermeture des terrains du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	Du 07 au 11/01/2026
2026/011	08/01/2026	ODP 2026 : LES PECHEURS		2026
2026/012	08/01/2026	ODP 2026 : LES LUMIERES D'ALICE		2026
2026/013	08/01/2026	ODP 2026 : LE PORTUS		2026
2026/014	08/01/2026	Restriction de la circulation des piétons et cyclistes dans le chemin pédestre de Penthivière	Restriction de la circulation des piétons et cyclistes dans le chemin pédestre de Penthivière en raison de l'annonce de la tempête du jeudi 08 janvier (18h) au vendredi 09 janvier 2026 avec maintien de vents forts pour la journée du vendredi 09 janvier 2026	Du 08 au 09/01/2026

2026/015	08/01/2026	Interdiction d'accès aux plages, jetées Est et Ouest et esplanades en raison des conditions météorologiques	En raison des coups de vent annoncés du jeudi 08 janvier (18h) au vendredi 09 janvier 2026 avec maintien de vents forts pour la journée du vendredi 09 janvier 2026, il convient de prendre des mesures de prudence et de sécurisation de la façade maritime (plages, jetées Est et Ouest et esplanades...), les lieux susmentionnés étant soumis à des risques incompatibles avec la présence de personnes pendant la durée de l'alerte	Du 08 au 09/01/2026
2026/016	15/01/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage quai Sadi Carnot	Échafaudage installé 12, quai Sadi Carnot au Tréport dans le cadre de la réparation de la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 12 au 17/01/2026
2026/017	09/01/2026	Prolongation restriction de la circulation des piétons et cyclistes dans le chemin piédestre de Penthièvre	Prolongation restriction de la circulation des piétons et cyclistes dans le chemin piédestre de Penthièvre jusqu'au lundi 12 janvier 2026, 17h00 en raison des rafales de vent constatées le 09/01/2026 qui ne permettent pas une intervention convenable des services techniques	Jusqu'au 12/01/2026
2026/018	09/01/2026	Prolongation interdiction d'accès aux plages, jetées Est et Ouest et esplanades en raison des conditions météorologiques	Prolongation interdiction d'accès aux plages, jetées Est et Ouest et esplanades jusqu'au 12 janvier 2026, 17h00 en raison des rafales de vent constatées le 09/01/2026 qui ne permettent pas une intervention convenable des services techniques	Jusqu'au 12/01/2026
2026/019	15/01/2026	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour vente au déballage le 16 mai 2026 avenue Jean Moulin	Occupation temporaire du domaine public autorisé pour la vente au déballage de l'association "Tréport festif"	Le 16 mai 2026
2026/020	16/01/2026	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie 1		
2026/021	16/01/2026	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie 2		
2026/022	16/01/2026	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie 3		
2026/023	16/01/2026	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie 5		
2026/024	16/01/2026	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie N°6		

2026/025	13/01/2026	Levée d'un périmètre de sécurité sur la parcelle AD131		
2026/026	16/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation avenue des Canadiens, zone d'activité Sainte-Croix, rue du Docteur Pépin et rue de l'Est	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réalisation d'inspections télévisées du réseau d'assainissement eaux usées de l'avenue des Canadiens, de la zone d'activité Sainte-Croix, de la rue du docteur Pépin et de la rue de l'Est	Du 26/01/2026 au 13/02/2026 inclus de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 hors week-end
2026/027	16/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Alexandre Papin	Restriction de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin tronçon compris entre la Petite rue Alexandre Papin et la place de l'Église pour permettre la réalisation d'inspections télévisées du réseau d'assainissement eaux usées	Du 29 au 30/01/2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
2026/028	16/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue des Salines	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réalisation d'inspections télévisées du réseau d'assainissement eaux usées de la rue des Salines	Du 02/02/2026 au 03/02/2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
2026/029	16/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris RD78	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression d'un branchement gaz au n° 03 rue de la Commune de Paris (RD78) La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la route de Dieppe (RD 940) passant par la rue Suzanne, la rue Flandres-Dunkerque, le boulevard du Calvaire (RD128e) jusqu'à la route de Dieppe (RD 940). - Pour tous les véhicules venant de la rue Flandres-Dunkerque et la rue Saint-Michel, passant par la rue Saint-Michel prolongée, le boulevard du Calvaire (RD126e), jusqu'à la route de Dieppe (RD 940).	Du 26/01 au 30/01/2026 de 09h00 à 16h00

2026/030	16/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation boulevard du Parc	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réparation d'un branchement gaz au n° 06 boulevard du Parc La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la route de Dieppe (RD 940) passant par la rue Suzanne, la rue Flandres-Dunkerque, le boulevard du calvaire (RD128e) jusqu'à la route de Dieppe (RD 940). - Pour tous les véhicules venant de la rue Flandres-Dunkerque et la rue Saint-Michel, passant par la rue Saint-Michel prolongée, le boulevard du calvaire (RD126e), jusqu'à la route de Dieppe (RD 940).	Le 26/01/2026 au 30/01/2026 inclus de 08h00 à 17h00
2026/031	16/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris RD78	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression d'un branchement gaz au n° 20 rue de la Commune de Paris (RD78) La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la route de Dieppe (RD 940) passant par la rue Suzanne, la rue Flandres-Dunkerque, le boulevard du Calvaire (RD128e) jusqu'à la route de Dieppe (RD 940) - Pour tous les véhicules venant de la rue Flandres-Dunkerque et la rue Saint-Michel, passant par la rue Saint-Michel prolongée, le boulevard du Calvaire (RD126e), jusqu'à la route de Dieppe (RD 940).	Le 26/01/2026 au 30/01/2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
2026/032	21/01/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai François 1 ^{er}	Installation d'une zone de chantier face au 2 quai François 1 ^{er} sur la place dite de « la Rose des Vents », nécessaire aux travaux envisagés (remplacement du réseau d'assainissement entre le quai de la République et le quai François 1 ^{er})	Du 26/01 au 13/02/2026

2026/033	21/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Victor Hugo	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'isolants sur fils nus d'éclairage public à l'aide d'une nacelle au n°48 rue Victor Hugo La déviation suivante est mise en place pour tous les véhicule venant de la rue Alexandre Papin passant par la rue du Ponceau, la rue François Mitterrand, le quai de la Retenue (RD1015), le quai Sadi Carnot (RD1915) jusqu'à la rue Docteur Pépin. Un panneau route barrée à 100m et route barrée à 200m devront être respectivement apposés à l'entrée de la rue du docteur Lemaire et à l'entrée de la rue des Salines.	Le 02/02/2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
2026/034	22/01/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier avenue des Canadiens	Installation d'une zone de chantier face aux 5 et 9 avenue des Canadiens, nécessaire aux travaux envisagés (installation de la base vie - réalisation des pieux de montage de la grue)	Du 02 au 14/02/2026
2026/035	22/01/2026	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin afin de permettre l'emménagement d'un nouvel habitant au 52 rue du Docteur Pépin Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Le 23/01/2026 de 11h00 à 15h00
2026/036	22/01/2026	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du 08 mai 1945	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression du branchement gaz du 15 rue du 08 mai 1945	Du 26 au 28/01/2026 inclus de 08h00 à 17h00
2026/037	22/01/2026	ODP 2026 : LA LUNE		2026
2026/038	22/01/2026	ODP 2026 : AU BORD DE L'EAU		2026
2026/039	22/01/2026	ODP 2026 : GANESHA		2026
2026/040	22/01/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation quai de la Retenue (RD1015), avenue des Canadiens (RD1915), avenue Ampère	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression de câbles télécoms souterrain quai de la Retenue (RD1015), avenue des Canadiens (RD1915), avenue Ampère	Du 10/02/2026 au 20/02/2026 de 08h00 à 16h00
2026/041	21/01/2026	Installation d'un périmètre de sécurité 10 rue de la Commune de Paris		
2026/042	23/01/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai de la République	Zone de chantier nécessaire aux travaux envisagés (remplacement de la conduite d'eau potable dans le port)	Du 26/01 au 07/02/2026
2026/043	27/01/2026	ODP 2026 : BOULANGERIE DU QUAI		2026
2026/044	27/01/2026	ODP 2026 : PIZZERIA DU PORT		2026

2026/045	En cours de signature	ODP 2026 : SARL PAPA POULE		2026
2026/046	04/02/2026	ODP 2026 : Bar Les Cordiers		2026
2026/047	28/01/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai François 1 ^{er}	Zone de chantier installée 9 quai François 1 ^{er} , sur le trottoir nécessaire aux travaux envisagés (stationnement d'un camion benne pour l'évacuation de gravats par goulotte)	Du 29/01 au 3/02/2026
2026/048	En cours de signature	ODP 2026 : LE SAINT-LOUIS		01 au 31/01/2026
2026/049	28/01/2026	ODP 2026 : BAR DE L'HÔTEL DE VILLE		01/02 au 31/12/2026
2026/050	28/01/2026	ODP 2026 : BAR DE L'HÔTEL DE VILLE		
2026/051	En cours de signature	Nomination d'un régisseur - droits de place		
2026/052	En cours de signature	Nomination d'un régisseur - régie aires de camping-cars		
2026/053	En cours de signature	Nomination d'un régisseur - régie stationnement voie publique		
2026/054	En cours de signature	Nomination d'un régisseur - régie stationnement parcs fermés		
2026/055	29/01/2026	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Amiral Courbet	Échafaudage installé au niveau du 10 rue Amiral Courbet dans le cadre des travaux de rehaussement de la charpente et terrasse zinc de l'habitation	Du 31/01 au 06/02/2026
2026/056	29/01/2026	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction du stationnement rue Suzanne, afin de permettre le déménagement d'un habitant 61 rue Suzanne Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Le 20/02/2026 de 8h00 à 17h00
2026/057	29/01/2026	Restriction temporaire du stationnement avenue des Canadiens	Restriction du stationnement avenue des Canadiens, afin de permettre l'emménagement d'un nouvel habitant dans la Résidence DOMITYS	Le 04/03/2026
2026/058	29/01/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rampe Napoléon	Échafaudage installé au niveau du 7 Rampe Napoléon dans le cadre des travaux sur la façade et la toiture de l'habitation	Du 02/02 au 15/03/2026

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉLIB. 2026/001

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 16 décembre 2025 en séance ordinaire à 18h00 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CESSION DE DROIT AU BAIL - LOCAUX SITUÉS 18, 19, 20, 20 BIS, 21, 21 BIS ET 22 QUAI FRANÇOIS 1^{ER}

DÉLIB. 2026/002

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Philippe VERMEERSCH				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2025/103 du 16 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la cession de droit au bail concernant les locaux, propriétés de la commune, situés 18 et 19 quai François 1^{er} au Tréport et respectivement cadastrés AS 334 et AS 333.

La commune a été destinataire le 4 février dernier, par voie d'huissier, d'une signification de vente du fonds de commerce situé 18, 19, 20, 20 bis, 21, 21 bis et 22 quai François 1^{er} au TRÉPORT intervenue le 30 décembre 2025 entre la SARL VOTRE VILLA et la SARL GROUPE EXO-TIC. Ladite cession du fonds de commerce implique ainsi la cession du droit au bail pour l'ensemble des locaux susmentionnés et pas seulement ceux situés au 18 et 19 quai François 1^{er} au TRÉPORT.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025/103 du 16 décembre 2025 portant cession de droit au bail pour les locaux situés 18 et 19 quai François 1^{er} au Tréport ;

Considérant que la cession de fonds de commerce entre la SARL VOTRE VILLA et la SARL GROUPE EXO-TIC concerne l'ensemble des locaux situés 18, 19, 20, 20 bis, 21, 21 bis et 22 quai François 1^{er} au TRÉPORT,

Considérant que la commune est propriétaire de ces locaux,

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** que la cession du droit au bail à compter du 1^{er} janvier 2026 concerne l'ensemble des locaux situés 18, 19, 20, 20 bis, 21, 21 bis et 22 quai François 1^{er} au TRÉPORT, respectivement cadastrés section AS 334, AS 333, AS 332, AS 331, AS 330, AS 329, AS 328, sans pour autant décharger le cédant (LA SARL VOTRE VILLA) de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la cession ;
- **D'ACCEPTER la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la société EXOTIC, pour l'ensemble des locaux situés entre le 18 et le 22 quai François 1^{er}, selon les conditions suivantes, à savoir :**
 - Loyers trimestriels à la date de la signature du bail commercial (loyers révisés au 1^{er} janvier 2024) :
 - N° 18 : 661.58 €
 - N° 19 : 470.49 €
 - N° 20 : 812.54 €
 - N° 20 bis : 483.16 €
 - N° 21 : 839.92 €
 - N° 21 bis : 466.66 €
 - N° 22 : 521.57 €
 - Remboursement de taxe foncière au prorata du temps d'occupation ;
 - Paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour le droit de terrasses ;
- **DE DÉCLARER** avoir connaissance des dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux et notamment au renouvellement et à la propriété commerciale ;
- **DE RAPPELER** que le bail autorise l'exercice de l'activité commerciale suivante : vente de vêtements ;
- **DE DÉCLARER**, en ce qui concerne la situation du cédant qu'une opposition a été adressée au notaire en charge de la cession de droit au bail pour ce qui concerne le règlement de ses loyers, accessoires et charges du 4^e trimestre 2025 ;
- **DE DÉCLARER** qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération abroge la délibération initiale n° 2025/103 du 16 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau bail commercial et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T**APPROBATION DU PLAN DE FORMATION - ANNÉE 2026****DÉLIB. 2026/003**

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélien DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 7, qui prévoit que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- La formation d'intégration et de professionnalisation,
- La formation de perfectionnement,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 26 janvier 2026,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'approbation du plan de formation pour l'année 2026,

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le plan de formation annuel pour l'année 2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre des contributions versées au CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4.4 AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2026 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

DÉLIB. 2026/004

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Rachid CHELBI				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2025/089 du 18 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le recrutement de 20 agents recenseurs et fixé leur rémunération brute.

Le suivi quotidien des agents recenseurs par le coordonnateur communal permet de constater que les démarches menées par les agents recenseurs sont plus intenses et répétées selon les particularités des districts qu'ils ont à gérer. C'est notamment le cas pour le quartier des Cordiers qui compte un nombre de résidences secondaires plus important que celui des autres districts. Cela a aussi pour conséquence une comptabilisation de bulletins individuels moindre pour ces agents malgré l'investissement dont ils font preuve.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025/089 du 18 novembre 2025 portant recensement général de la population 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs ;

Considérant qu'il y a lieu de valoriser le travail d'enquête et de recherche mené par les agents recenseurs dont le district attribué recense un nombre plus important de résidences secondaires par rapport aux autres districts ;

Je vous propose

- **DE COMPLÉTER la délibération n° 2025/089 du 18 novembre 2025 en fixant une majoration supplémentaire propre au « Quartier des Cordiers » à hauteur de 100 € ;**
- **DE PRENDRE ACTE que l'attribution de ladite majoration tiendra compte de l'investissement des agents recenseurs concernés et des résultats constatés par le coordonnateur communal ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET VILLE - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

DÉLIB. 2026/005

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique (CFU) et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent

être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- Et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Par suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances plénière réunie le 2 février 2026 ;

Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la Ville du TRÉPORT ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Je vous propose

- **DE CONSTATER ET DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION** les résultats de l'exercice 2025 du budget « Ville du TRÉPORT » selon le tableau suivant :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	14 231 602,48 €	15 565 942,48 €	1 334 340,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 BP 2025)	0,00 €	3 881 029,39 €	3 881 029,39 €
	Résultat à affecter	14 231 602,48 €	19 446 971,87 €	5 215 369,39 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	5 850 499,27 €	5 000 135,06 €	-850 364,21 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 BP 2025)	1 835 878,12 €	0,00 €	-1 835 878,12 €
	Solde global d'exécution	7 686 377,39 €	5 000 135,06 €	-2 686 242,33 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	623 642,81 €	636 132,69 €	12 489,88 €
Résultats cumulés 2025 (avec RAR)		22 541 622,68 €	25 083 239,62 €	2 541 616,94 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			2 673 752,45 €
	Report en fonctionnement en Recettes			2 541 616,94 €

- **D'APPROUVER** la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	5 215 369,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-2 686 242,33 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	12 489,88 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 673 752,45 €
Couverture du besoin de financement 2025 (RI 1068)	2 673 752,45 €
Solde du résultat de fonctionnement après affectation en réserves (RF 002)	2 541 616,94 €
Déficit d'investissement reporté (DI 001)	-2 686 242,33 €

- **DE DIRE** que l'ensemble de ces montants, ainsi que le détail des restes à réaliser, seront inscrits au budget primitif 2026 « Ville du TRÉPORT » ;
- **DE DIRE** que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

DÉLIB. 2026/006

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			

Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	02 février 2026	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« L'instruction comptable M4 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique (CFU) et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section d'exploitation est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section d'exploitation est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section d'exploitation ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Par suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances plénière réunie le 2 février 2026 ;

Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et d'exploitation 2025 dégagés sur le budget « Aires de camping-cars » ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Je vous propose

- **DE CONSTATER ET DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION** les résultats de l'exercice 2025 du budget « Aires de camping-cars » selon le tableau suivant :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2025	162 091,27 €	338 254,16 €	176 162,89 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 BP 2025)	0,00 €	365 156,00 €	365 156,00 €
	Résultat à affecter	162 091,27 €	703 410,16 €	541 318,89 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	612 365,48 €	137 823,00 €	-474 542,48 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 BP 2025)	69 849,10 €	0,00 €	-69 849,10 €
	Solde global d'exécution	682 214,58 €	137 823,00 €	-544 391,58 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	106 528,30 €	574 950,00 €	468 421,70 €
Résultats cumulés 2025 (avec RAR)		950 834,15 €	1 416 183,16 €	465 349,01 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			75 969,88 €
	Report en exploitation en Recettes			465 349,01 €

- **D'APPROUVER** la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée ci-après :

Résultat global de la section d'exploitation 2025	541 318,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-544 391,58 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	468 421,70 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-75 969,88 €
Couverture du besoin de financement 2025 (RI 1068)	75 969,88 €
Solde du résultat d'exploitation après affectation en réserves (RE 002)	465 349,01 €
Déficit d'investissement reporté (DI 001)	-544 391,58 €

- **DE DIRE** que l'ensemble de ces montants, ainsi que le détail des restes à réaliser, seront inscrits au budget primitif 2026 « Aires de camping-cars » ;
- **DE DIRE** que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

BUDGET STATIONNEMENT - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

DÉLIB. 2026/007

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« L'instruction comptable M4 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique (CFU) et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section d'exploitation est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section d'exploitation est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section d'exploitation ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Par suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances plénière réunie le 2 février 2026 ;

Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et d'exploitation 2025 dégagés sur le budget « Parcs de stationnement fermés » ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Je vous propose

- **DE CONSTATER ET DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION** les résultats de l'exercice 2025 du budget « Parcs de stationnement fermés » selon le tableau suivant :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2025	64 314,78 €	110 457,68 €	46 142,90 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 BP 2025)	0,00 €	213 807,77 €	213 807,77 €
	Résultat à affecter	64 314,78 €	324 265,45 €	259 950,67 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	39 790,87 €	19 119,17 €	-20 671,70 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 BP 2025)	0,00 €	30 958,14 €	30 958,14 €
	Solde global d'exécution	39 790,87 €	50 077,31 €	10 286,44 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	6 244,53 €	0,00 €	-6 244,53 €
Résultats cumulés 2025 (avec RAR)		110 350,18 €	374 342,77 €	263 992,59 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00 €
	Report en exploitation en Recettes			259 950,67 €

- **D'APPROUVER** la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée ci-après :

Résultat global de la section d'exploitation 2025	259 950,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	10 286,44 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-6 244,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Couverture du besoin de financement 2025 (RI 1068)	0,00 €
Solde du résultat d'exploitation après affectation en réserves (RE 002)	259 950,67 €
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	10 286,44 €

- **DE DIRE** que l'ensemble de ces montants, ainsi que le détail des restes à réaliser, seront inscrits au budget primitif 2026 « Parcs de stationnement fermés » ;
- **DE DIRE** que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - BILAN ANNUEL 2025 ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

DÉLIB. 2026/008

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			

Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	02 février 2026	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les investissements réalisés en 2025 sur le budget « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 février 2026 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Par délibération n°2023/039 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure, prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que le suivi des AP/CP de la Ville du Tréport est réalisé par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les travaux réalisés en régie, pris en compte dans l'AP/CP, ne ressortent pas sur l'opération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toute autre modification de ces AP/CP doit également donner lieu à délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le dernier tableau des AP/CP, ayant fait l'objet de la délibération n°2025/026 adoptée le 11 mars 2025 ;

Considérant que les travaux de réalisation d'une salle omnisports sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est acquitté ;

Considérant les investissements prévus en 2026,

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville du TRÉPORT, tel que présenté en annexe ;
- **DE PRENDRE ACTE** des réalisations relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville du TRÉPORT, telles que présentées comme suit :

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2025	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-1 P381	Salle Omnisports	1 530 013,72 €	104 108,37 €	1 211 079,68 €	214 825,67 €		
AP 2023-1 - Salle Omnisports - Crédits de paiement							
Montant des CP 2025		Réalisation 2025			Crédits annulés		
214 825,67 €		176 393,93 €			38 431,74 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2025	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-2 P321	Église	545 244,26 €	100 928,94 €	157 329,82 €	117 185,87 €	169 799,63 €	
AP 2023-2 - Église - Crédits de paiement							
Montant des CP 2025		Réalisation 2025			Crédits annulés		
117 185,87 €		5 819,87 €			111 366,00 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2025	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-3 P408	Redim. réseau pluvial	3 144 810,40 €	35 030,99 €	989 737,88 €	624 469,53 €	680 812,00 €	814 760,00 €
AP 2023-3 - Redimensionnement réseau pluvial - Crédits de paiement							
Montant des CP 2025		Réalisation 2025			Crédits annulés		
624 469,53 €		554 029,21 €			70 440,32 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2025	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-4 P409	Funiculaire	424 171,20 €	0,00 €	13 793,26 €	410 377,94 €		
AP 2023-4 - Funiculaire - Crédits de paiement							
Montant des CP 2025		Réalisation 2025			Crédits annulés		
410 377,94 €		373 571,71 €			36 806,23 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2025	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029

2025-1 P426	OPAH-RU	1 060 118,00 €	132 100,00 €	232 005,00 €	232 005,00 €	232 004,00 €	232 004,00 €
AP 2025-1 - OPAH-RU - Crédits de paiement							
Montant des CP 2025			Réalisation 2025			Crédits annulés	
132 100,00 €			0,00 €			132 100,00 €	

- **DE MODIFIER** le montant des Autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux exercices 2025 à 2030 pour chacune des Autorisations de programme, conformément au tableau ci-après :

Montant AP	Crédits de paiement (CP)						
AP 2023-1 - Salle Omnisports (381)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 530 013,72 €	104 108,37 €	1 211 079,68 €	214 825,67 €				
- 38 431,74 €			- 38 431,74 €				
1 491 581,98 €	104 108,37 €	1 211 079,68 €	176 393,93 €				
AP 2023-2 - Église (321)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
545 244,26 €	100 928,94 €	157 329,82 €	117 185,87 €	169 799,63 €			
- 179 799,63 €			- 111 366,00 €	- 68 433,63 €			
365 444,63 €	100 928,94 €	157 329,82 €	5 819,87 €	101 366,00 €			
AP 2023-3 - Redimensionnement réseau pluvial (408)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3 144 810,40 €	35 030,99 €	989 737,88 €	624 469,53 €	680 812,00 €	814 760,00 €		
- 15 829,32 €			- 70 440,32 €	+ 54 611,00 €			
3 128 981,08 €	35 030,99 €	989 737,88 €	554 029,21 €	735 423,00 €	814 760,00 €		
AP 2023-4 - Funiculaire (409)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
424 171,20 €	0,00 €	13 793,26 €	410 377,94 €				
+ 157 596,77 €			- 36 806,23 €	+ 194 403,00 €			
581 767,97 €	0,00 €	13 793,26 €	373 571,71 €	194 403,00 €			
AP 2025-1 - OPAH-RU (426)							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1 060 118,00 €	132 100,00 €	232 005,00 €	232 005,00 €	232 004,00 €	232 004,00 €		
- 545 868,00 €	- 132 100,00 €	- 154 868,00 €	- 154 868,00 €	- 129 154,00 €	- 103 441,00 €	+ 128 563,00 €	
514 250,00 €	0,00 €	77 137,00 €	77 137,00 €	102 850,00 €	128 563,00 €	128 563,00 €	

AP restant à réaliser au 31.12.2025	Crédits de paiement (CP)						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2 593 389,63 €	1 082 616,63 €	1 046 765,00 €	232 004,00 €	232 004,00 €			

AP restant à réaliser après ajustements	Crédits de paiement (CP)						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2 360 202,00 €	1 108 329,00 €	891 897,00 €	102 850,00 €	128 563,00 €	128 563,00 €		

- **DE PRONONCER** la clôture de l'Autorisation de programme n°2023-1 relative à la construction d'une salle omnisports, réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée	CP 2023	CP2024	CP 2025
-------------	-------------	---------	--------	---------

1 677 040,00 €	1 491 581,98 €	104 108,37 €	1 211 079,68 €	176 393,93 €
----------------	----------------	--------------	----------------	--------------

- **DE DIRE** que les dépenses relatives aux crédits de paiement 2026 seront inscrites au B.P. 2026 « Ville du TRÉPORT » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

BUDGET VILLE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DÉLIB. 2026/009

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 février 2026 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Par délibération n°2023/039 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de gerer, a compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure, prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que le suivi des AP/CP de la Ville du Tréport est réalisé par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les travaux réalisés en régie, pris en compte dans l'AP/CP, ne ressortent pas sur l'opération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toute autre modification de ces AP/CP doit également donner lieu à délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le dernier tableau des AP/CP, ayant fait l'objet de la délibération n°2026/008 adoptée le 9 février 2026 ;

Considérant les investissements prévus en 2026,

Je vous propose

- **D'AUTORISER**, au titre de l'année 2026, la création d'une autorisation de programme (AP) correspondant aux dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'un diagnostic complet de l'église Saint-Jacques, en vue de déterminer et de prioriser les travaux à mener pour la sauvegarde du monument ;
- **DE MODIFIER** le tableau de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville du TRÉPORT comme suit :

Montant AP	Crédits de paiement (CP)
------------	--------------------------

AP 2023-2 - Église (321)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
365 444,63 €	100 928,94 €	157 329,82 €	5 819,87 €	101 366,00 €			
AP 2023-3 - Redimensionnement réseau pluvial (408)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3 128 981,08 €	35 030,99 €	989 737,88 €	554 029,21 €	735 423,00 €	814 760,00 €		
AP 2023-4 - Funiculaire (409)							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
581 767,97 €	0,00 €	13 793,26 €	373 571,71 €	194 403,00 €			
AP 2025-1 - OPAH-RU (426)							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
514 250,00 €	0,00 €	77 137,00 €	77 137,00 €	102 850,00 €	128 563,00 €	128 563,00 €	
AP 2026-1 - Diagnostic complet Église (321)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
570 000,00 €	120 000,00 €	125 000,00 €	175 000,00 €	150 000,00 €			

Nouveau montant AP restant à réaliser	Crédits de paiement (CP)				
	2026	2027	2028	2029	2030
2 930 202,00 €	1 228 329,00 €	1 016 897,00 €	277 850,00 €	278 563,00 €	128 563,00 €

- **DE DIRE** que les dépenses relatives aux crédits de paiement 2026 seront inscrites au B.P. 2026 « Ville du TRÉPORT » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

BUDGET VILLE - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DÉLIB. 2026/010

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique			

		FLANDRE, MM. Richard DENOON, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	02 février 2026	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose

« La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

C'est ainsi que des provisions pour créances douteuses ont été constituées au titre des exercices précédents et qu'une réévaluation des risques est justifiée par l'évolution de la situation de certains débiteurs (règlement partiel ou total, amélioration de la solvabilité, prescription...);

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'état des restes à recouvrer au 31/12/2025 fourni par le service de gestion comptable d'Eu,

Considérant que des provisions pour dépréciation des créances douteuses ont été constituées antérieurement ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le niveau de ces provisions afin qu'elles reflètent au plus juste le risque réel de non-recouvrement à la clôture de l'exercice ;

Je vous propose

- **DE PROCÉDER** à la reprise de provisions antérieurement constituées telles que définies ci-après

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

CRÉANCES RESTANT À RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices	Montant total	Taux de dépréciation	Montant final
RAR > 2 ans	34 577.54 €	20%	6 915.51 €
Provisions déjà constituées			8 781.56 €
Provision à reprendre sur l'exercice 2026			1 866.05 €

- **DE CHARGER** M. le Maire d'émettre deux titres semi budgétaires

- L'un par le crédit du compte de fonctionnement 7817 ;
 - L'autre par le débit du compte de tiers 4911.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

DÉLIB. 2026/011

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	
			Contre	
			Abstention.s	
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	02 février 2026			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DÉRASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En application de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour les budgets adoptés selon la nomenclature comptable M57, la présentation du ROB à l'assemblée délibérante doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Dans un souci de transparence, la loi établit l'obligation de prendre acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique, qui doit être transmise avec le ROB au représentant de l'État dans le département. Pour les communes, le ROB doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre et publié.

À ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2026 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2026 » joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRé,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,

Vu l'avis de la commission des finances plénière du 2 février 2026,

Je vous propose

- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet et présenté en détail lors de la commission plénière en date du 2 février 2026 ;
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et de dire que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune du TRÉPORT et consultable en mairie. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire indique que ce débat d'orientations budgétaires survient dans un contexte particulier avec un projet de loi de finances présenté le 14 octobre 2025 en conseil des Ministres et adopté il y a seulement quelques jours, après l'établissement de ce rapport. Précise que ledit projet a été adopté grâce au recours à l'article 49.3 de la Constitution. Fait savoir que le projet de loi de finances initial prévoyait une nouvelle fois une contribution des collectivités territoriales de l'ordre de 6 milliards d'euros, soit pour la Ville du Tréport : 295 800€ de DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ; hold-up de l'État de 76 000€ en 2025 pour la collectivité), une ponction sur la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) de 155 000€, une compensation de l'exonération de la taxe foncière des entreprises diminuée de 319 000€ et une augmentation de la cotisation CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) de +192 000€ (par rapport à 2024). Note qu'au vu de l'adoption récente de la loi de finances (semaine dernière), il est encore trop tôt pour obtenir toutes les informations. Annonce que certaines mesures évoquées précédemment ont évolué favorablement. Fait le constat que les collectivités locales sont toujours mises à contribution. Propose à l'assemblée de prendre le ROB à la page 19 – Donne lecture des parties III et IV correspondant à l'analyse rétrospective et aux orientations budgétaires 2026 du budget principal de la Ville du Tréport. Ouvre le débat. Aucune remarque n'étant soulevée, propose de poursuivre avec la partie V - budget annexe aires de camping-cars. Ajoute qu'au prochain conseil municipal, il conviendra d'adopter un tarif pour la nouvelle aire de camping-cars dont l'ouverture sera prévue fin du 1^{er} trimestre 2026. Poursuit la lecture avec la partie VI - budget annexe stationnement (parcs fermés). Ouvre le débat. Précise que ce ROB reflète le travail des différentes commissions notamment la commission de finances et celles gérées par les adjoints puis par les services administratifs et techniques. Rapporte que les bons résultats des années antérieures permettent d'entrevoir l'avenir sereinement.

7.5 SUBVENTIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIB. 2026/012

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention.s
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« Le lundi 12 janvier 2026, la Commission des Finances s'est réunie afin d'étudier les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026.

Les demandes de subvention ont été examinées afin de vérifier la complétude des dossiers déposés par les associations et de prendre connaissance des montants demandés en tant que :

- Subventions de fonctionnement,
- Subventions dites « conditionnelles » pour une animation ponctuelle précise, qui ne seront versées que lorsque l'animation aura été réalisée.

Deux tableaux annexés à la délibération récapitulent l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2026.

Je vous propose donc :

- **D'APPROUVER** les subventions inscrites dans ces 2 tableaux,
- **DE DIRE** que les élus, membres de bureau ou de conseil d'administration d'associations, ne prendront pas part au vote,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif de la Ville,

- **DE PROCÉDER** au versement des subventions de fonctionnement après le vote du budget primitif,
- **DE PROCÉDER** au versement des subventions dites « conditionnelles » dès lors que l'animation aura été réalisée. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir examiné les tableaux joints à la présente, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE les propositions susmentionnées, à la majorité,**
 - Pour l'association Sensation Large : ne prennent pas part au vote : Messieurs Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	2
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 19
		Contre : 0
		Abstentions : 0

- Pour l'association Espace social et culturel l'Ancre : ne prennent pas part au vote : Madame Christine LAVACRY, Messieurs Laurent JACQUES, et Rachid CHELBI

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	2
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

- Pour l'AST Football : ne prend pas part au vote : Madame Audrey LAVACRY

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	2
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 21
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour l'UAST Comité directeur : ne prend pas part au vote : Madame Anne-Marie TRÉPÉ

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	2
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 21
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour le Tréport festif : ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Pierre BOIMARE

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	2
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

– **APPROUVE les propositions susmentionnées, à l'unanimité,**

o Pour les autres subventions :

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	2
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION MODÉLISTE DE LA VALLÉE DE LA BRESLE NORMANDIE PICARDIE

DÉLIB. 2026/013

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 12 novembre 2025, M. Luc ÉCREPONT, président de l'association modéliste de la Vallée de la Bresle Normandie Picardie a fait part que leur local de stockage avait été victime,

début août 2025, d'un cambriolage suivi d'une destruction. Pour le bien de leur activité, la construction d'une nouvelle structure est nécessaire.

Cet investissement représente une dépense importante pour l'association. Aussi sollicite-t-elle la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 ;

Vu la commission de finances - subventions du 12 janvier 2026 ;

Vu le chiffrage détaillé daté du 06 novembre 2025 fourni par l'association ;

Je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **2 000 euros** à l'association modéliste de la Vallée de la Bresle Normandie Picardie ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées**

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - UAST

DÉLIB. 2026/014

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	21
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2026.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29 ;

Vu la demande formulée par M. le Président de l'UAST pour le versement d'un acompte de 5 824,50€ ;

Considérant le recrutement au sein de l'UAST d'un animateur titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) qui pourra apporter son aide et son expérience aux associations sportives dépendantes de l'UAST ainsi qu'à la Ville du Tréport dans le cadre des balades destinés aux anciens ;

Je vous propose

- **DE VERSER un acompte sur subvention 2026 de l'ordre de 5 824,50 €** (cinq mille huit cent vingt-quatre euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2026 de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Ne prend pas part au vote : Madame Anne-Marie TRÉPÉ, membre du Conseil d'Administration de l'UAST

7.10 DIVERS

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT - CARBURANT

DÉLIB. 2026/015

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« L'agent d'astreinte stationnement en service le week-end du 20 au 21 décembre 2025 disposait de peu de carburant dans le véhicule de service Expert. Il s'est donc rendu à la station-service Leclerc mais n'a pu utiliser la carte dédiée à la recharge des véhicules en carburant ; les plages autorisées s'établissant du lundi au vendredi. De ce fait, l'agent a fait l'avance des frais personnellement.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le ticket de caisse fourni par l'agent d'astreinte stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais qu'il a engagés,

Je vous propose

- **D'AUTORISER le remboursement de la somme de 20.00 euros à l'agent d'astreinte stationnement ;**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.3 VOIRIE

CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS

DÉLIB. 2026/016

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	
			Contre	
			Abstention.s	
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	02 février 2026			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Mélanie DELGOVE			

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la dépénalisation des amendes de stationnement payant, le forfait post-stationnement (FPS) a été instauré sur la commune.

Ainsi, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, un FPS est-il établi par l'agent verbalisateur. L'utilisateur est destinataire d'un avis de paiement transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), avec laquelle la Ville du Tréport a conventionné. S'il souhaite contester le FPS infligé à son encontre, l'utilisateur dispose alors d'un mois pour formuler un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la collectivité.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les RAPO, autrement dit, Monsieur le Maire, et présenté à l'assemblée délibérante ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les usagers ayant contesté un FPS au titre de l'année 2025. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la proposition susmentionnée.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES ET PARRAINAGE D'UNE UNITÉ DE LA MARINE NATIONALE

DÉLIB. 2026/016

Le 09 février 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absents	5	M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	02 février 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Depuis le 17 janvier 2003, date de la décision officielle, et jusqu’au 2 juillet 2019, date de son démantèlement, la commune du Tréport a eu l’honneur d’être la Ville Marraine du BSR (Bâtiment de Soutien de Région) « Élan ».

À de nombreuses reprises, nous avons pu accueillir ce navire dans notre port, notamment à l’occasion de la fête de la mer. Les Tréportais, comme les visiteurs, ont pu découvrir le bâtiment et échanger avec l’équipage, créant un lien fort entre notre cité et cette unité de la Marine Nationale.

Depuis bientôt six ans, notre commune, si attachée au monde de la mer, se trouve orpheline de ce parrainage. Aussi, les démarches ont-elles été entamées en vue de proposer la candidature du Tréport afin de parrainer une nouvelle unité militaire.

Les postulants sont nombreux et l'Amiral Nicolas Vaujour, Chef d'État-Major de la Marine, nous a fait l'honneur de nous annoncer, par un courrier en date du 19 décembre 2025, que le PCG (Patrouilleur Côtier de Gendarmerie maritime) « Rozel » pourra être parrainé par la Ville du TRÉPORT.

Ce parrainage a pour vocation de créer un rapport privilégié entre une commune et une unité militaire, un lien fait d'échanges entre la population, les associations, le milieu scolaire, d'une part, et les personnels de cette unité opérationnelle, d'autre part. Il permet également à la commune d'exprimer son soutien moral au personnel de l'unité militaire concernée. En devenant Ville Marraine, un accueil de cette unité et de son équipage dans notre port lors d'événements ponctuels, ainsi que des échanges plus réguliers, notamment dans les domaines éducatif et culturel, seront mis en place. Le PCG « Rozel », ayant pour port d'attache Cherbourg, a réalisé ses premiers essais en mer en avril 2025 et sa prise de service actif est prévue pour ce mois de février 2026. Il s'agit d'une unité de 46 m de long pour 350 tonnes de déplacement en pleine charge. Il est conçu pour opérer avec un équipage de 19 gendarmes et marins.

Les missions relevant de la sécurité maritime lui sont confiées. Il s'agit notamment de missions de sauvegarde de la vie humaine en mer, de préservation du milieu maritime et côtier et de la préservation de la sécurité de la navigation et des dessertes maritimes. Le « Rozel » est le premier d'une série de six navires dont la commande a été passée par la Direction Générale de l'Armement.

Afin de formaliser ce parrainage, il convient d'adhérer à l'association des Villes Mairaines, seule habilitée à assurer le lien entre la commune et l'État-Major, et à garantir auprès de l'autorité militaire le respect des procédures et la pleine et entière motivation des élus de la future collectivité mairaine. Cette adhésion est reconduite chaque année.

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la poursuite de cette action ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander l'agrément auprès de l'Amiral Chef d'État-Major de la Marine ;
- **DE DÉSIGNER M. Laurent JACQUES, Maire ou son représentant**, élus référents dans le cadre des relations avec l'unité militaire parrainée et l'Association des Villes Mairaines ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant, de signer l'adhésion de la Ville à l'association des Villes Mairaines et de lui transmettre la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune à l'article 6281 (020 - AG) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Mme Corinne MILLIEN s'interroge sur le coût de ce parrainage.

Monsieur le Maire précise que :

- 750€ seront à la charge de la collectivité pour l'établissement des actes de parrainage ;
- 1 300€ pour la réalisation de 2 plaques de cuivre dont l'une sera remise à la Ville du Tréport et l'autre fixée sur le bateau ;
- 250€ d'adhésion annuelle à l'Association des Villes Mairaines.

Rappelle que Jean-Jacques LOUVEL s'est battu pour perpétuer le parrainage d'un bateau militaire au Tréport. Remercie donc l'assemblée pour lui.

Au terme de ce conseil, M. le Maire fait remarquer que toutes les délibérations ont été prises, à l'unanimité. Remercie l'assemblée. Donne rendez-vous le 19 février 2026 pour la commission de finances plénière et au 23 février 2026 pour le vote du budget.

QUESTIONS ORALES

Intervention de Mme Corinne MILLIEN :

« Je voudrais revenir sur la demande que j'avais faite pour avoir un droit d'expression légitime dans le bulletin municipal en tant qu'élue de l'opposition. Cet espace m'a encore été refusé par mes ex-colistiers m'interdisant ainsi la parole. C'est une manière très personnelle de comprendre la démocratie. Je rappelle, en m'adressant à mes 2 ex-colistiers, qu'en politique locale tout se sait, les actes laissent des traces dans la mémoire collective. On peut trahir un engagement mais on ne peut pas empêcher que cela se voie ».

Réponse de M. Cédric MOMPACH :

« Mme MILLIEN on retient ce que vous venez de dire. Par contre, comme vous venez de le dire, les actes restent et laissent une trace et vous en laisserez pas mal derrière vous ».

M. le Maire répond :

« Pour pouvoir s'exprimer dans un bulletin municipal, il faut être un groupe. Pour l'instant, vous êtes désolidarisée de vos 2 collègues. Le mot groupe veut dire ce qu'il veut dire. Vous êtes seule, vous n'êtes pas un groupe ».

Lève la séance à 20h15.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

